



**Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**Date de la convocation : 18 septembre 2019**

**Membres présents :** Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Armino SARAIVA DA SILVA, Jean LAJOURNADE

**Absents excusés :** Christiane ODON (procuration à Laetitia DEDIEU), Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE)

**Absents :** Donovan ZANCOPE, Valérie ESPIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine DESCOUENS

---

**. Délibération : Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au maire de la commune à 3 (trois).

Suite à la démission de Monsieur Jean THUILIER de ses fonctions d'adjoint au maire, chargé des travaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et à l'acceptation de celle-ci par Monsieur le Sous-Préfet, le Conseil Municipal de Saint-Lizier doit décider par délibération :

- soit de l'élection d'un nouvel adjoint qui peut occuper dans l'ordre du tableau le même rang que le démissionnaire
- soit de réduire le nombre des adjoints.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide de réduire le nombre des adjoints à deux.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**VOTE :                    POUR : 8                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 1**

**. Délibération : Création d'un Etablissement Public Intercommunal dénommé Résidences Couserans-Pyrénées**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un établissement public intercommunal social et médico-social autonome « Résidences Couserans-Pyrénées ».

Les établissements publics autonomes « EHPAD Résidence Hector d'Ossun » et « EHPAD Saint Philippe » sont à cette même date, supprimés.

**Objet et missions de l'établissement public**

« Résidences Couserans-Pyrénées » est un établissement public social et médico-social, d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont la mission est l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées.

Il est composé de deux établissements situés sur les communes de SAINT LIZIER et ERCE.

**Siege et implantation**

Le siège administratif ou siège social sera implanté à SAINT LIZIER. La gestion administrative est assurée par le siège, chaque site disposant d'un accueil et d'une adresse pour le courrier des résidents.

Cette nouvelle structure juridique dispose de deux sites dont les capacités actuelles sont appelées à évoluer à court terme, en fonction des projets médical et architectural précisés dans le traité de fusion et sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de l'Ariège et de l'Agence régionale de santé Occitanie.

**Organisation et règles de fonctionnement**

Les biens affectés au fonctionnement des établissements supprimés, EHPAD de SAINT LIZIER et d'ERCE ainsi que les droits, dont les autorisations de fonctionnement, et les obligations sont transférés à l'établissement

« Résidences Couserans-Pyrénées ».

L'établissement médico-social intercommunal « Résidences Couserans-Pyrénées » est administré par un conseil d'administration et dirigés par un directeur nommé par l'autorité compétente de l'Etat après avis du président du conseil d'administration.

Le comptable de « Résidences Couserans-Pyrénées » est celui de la Trésorerie Hospitalière de Foix.

**- Le Conseil d'Administration**

En accord avec la commune de SAINT LIZIER et / ou ERCE (selon le cas) et en vertu des dispositions des articles R315-8 et R 315-9 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration, unique, sera composé de :

- ✓ 6 représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement
- 3 pour la commune d'Ercé
- 3 pour la commune de Saint-Lizier
- ✓ 3 représentants des départements
- 3 représentants du Conseil Départemental de l'Ariège
- ✓ 2 représentants du Conseil de la Vie Sociale (un de chaque site)
- ✓ 2 représentants du personnel non médical
- ✓ 1 représentant du corps médical
- ✓ 4 représentants désignés en fonction de leurs compétences, 2 désignées par le maire d'Ercé, 2 désignés par le maire de Saint-Lizier.

La présidence est assurée alternativement tous les 3 ans par le maire de chaque commune ; Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la présidence sera assurée par le maire d'Ercé.

Nomination de deux vice-présidents, chacun représentant une commune.

En raison des possibilités d'accueil, les séances auront lieu sur le site de Saint-Lizier.

Une réflexion sera menée pour qu'au terme des travaux les instances aient lieu annuellement sur le site d'Ercé (il en sera de même des autres instances consultatives).

#### - Les instances représentatives de personnel

(Selon la réforme en cours : loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Hospitalière).

#### Le Comité Social d'Etablissement (CSE)

La représentation au sein de cette instance est déterminée à partir des élections professionnelles et suivant le décret n° 2014-822 du 18 juillet 2014.

Entre la fusion et les futures élections professionnelles (2022), le CSE sera élargi (4+4 soit 8 membres), puis suite aux élections, un seul CSE car une seule entité juridique.

#### Les Commissions Administratives Paritaires,

Les Commissions Administratives Paritaires Locales sont régies par le Décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014.

Une délibération de constitution sera prise dès l'installation du Conseil d'Administration, pour créer des CAP locales sur la base des nouveaux effectifs de l'établissement. De nouvelles élections seront prévues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

#### - Les instances consultatives

#### La représentation des usagers : le conseil de la vie sociale

Un CVS par site sera maintenu, pour prendre en compte la spécificité des conditions d'hébergement par site et maintenir le lien de proximité avec les résidents et les familles

#### La commission de coordination gérontologique

La commission de coordination gérontologique sera structurée suivant les conditions de l'arrêté du 5 septembre 2011 : une commission commune sera créée dès la constitution du nouvel établissement.

#### La commission d'éthique

Projet de création d'une commission d'éthique commune.

Le Traité de fusion joint en annexe, apporte en complément, les éléments suivants :

- La présentation générale du projet de création de l'établissement, en précisant les objectifs poursuivis,
- Une présentation des populations visées,
- Un exposé des moyens administratifs et financiers dont est doté le futur établissement.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adoptent la création de l'établissement public intercommunal, social et médico-social au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Résidences Couserans-Pyrénées.

**VOTE :                    POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

#### . Délibération : Restauration de la châsse reliquaire de Saint-Lizier

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 août courant concernant la restauration de la châsse reliquaire. Il y a eu une erreur sur le montant du devis

En fait, le montant des travaux HT s'élève à 5 000.00 €

Le financement demandé serait le suivant :

Subvention de l'Etat :            40 % (2 000.00 €)  
 Subvention de la Région :      20 % (1 000.00 €)  
 Subvention du Département : 20 % (1 000.00 €)  
 Fonds propres de la commune : 20% (1 000.00 €)

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, approuve ces travaux de restauration ainsi que le plan de financement.

La présente délibération remplace et annule la délibération du 19 août courant.

**VOTE :                    POUR : 8                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 1**

**. Délibération : Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Lizier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin courant concernant la mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lizier du 22 juillet au 23 août 2019 inclus.

Le Conseil,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

**Vu** le projet mis à disposition du public du 22 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus

**Vu** l'absence de remarques formulées par le public

**Considérant** que le projet est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU (réalisé par le bureau d'études ADRET environnement, 26 rue de Chaussas, 31200 Toulouse) tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Lizier (Ariège) et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

**VOTE : POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Admission de titres en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir un état de non-valeur émanant du Trésor Public pour un montant global de **456.11 €** et concernant les exercices 2009/2010/2011/2012/2014 et 2015.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

**VOTE : POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**. Délibération : Prix de vente des sacs en papier pour déchets verts**

Monsieur le Maire informe que suite à la reprise du ramassage des déchets verts, il y a eu lieu d'effectuer une commande de sacs en papier, la dernière datant de 2005.

Les prix ayant un peu évolués, il propose que de passer le prix de vente de 4 € les 10 sacs à 6 € les 10 sacs.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents approuve cette proposition.

Les sacs seront vendus au prix de 6.00 € les 10 sacs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VOTE : POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**